

MESSAGE

Séance du Conseil général du 18.05.22

Objet :

Règlement d'utilisation des installations de vidéosurveillance avec enregistrement sur le périmètre de l'école primaire de Vuadens
Demande d'approbation



Depuis de nombreuses années, les abords de l'école, plus particulièrement le préau du complexe ainsi que les toilettes publiques sont des lieux connus pour de nombreux épisodes de déprédation et même de violence.

Dans le but de surveiller et sécuriser cette zone, le conseil communal souhaite installer un système de vidéosurveillance. Les 4 caméras projetés seront ainsi installées dans le périmètre de l'école, en particulier à l'entrée des WC publics, sous le préau, à l'entrée et dans la cour arrière du complexe.

L'installation d'un tel système étant soumis à l'adoption d'un règlement, nous vous soumettons celui-ci pour approbation. Il est à noter que ce règlement a fait l'objet d'une demande préalable auprès de la DFAC (Direction de la formation et des affaires culturelles) et de la préfecture de la Gruyère qui ont tous deux émis un préavis positif.

